

## VOLET 4



## INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN



# INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN

Code	Thématiques	Types de projets	Page	Labellisation Plan environnement 71
<b>4.1 : infrastructures</b>				
4.11	Voiries, parkings	Travaux d'extension, de renouvellement, d'entretien de la voirie (communale et rurale), de mise en sécurité Travaux de création de places de parking garantissant l'infiltration des eaux de pluies et paysagés Aménagement et création de bandes cyclables	83	
4.12	Adressage (dénomination et numérotation des rues)	Etude et pose pour l'adressage	83	
4.13	Réserves d'eau pour secours incendie	Travaux de création de réserves d'eau pour les secours incendie	83	
<b>4.2 : maillages cyclables</b>				
4.21 E	Stratégies locales de mobilité active	Elaboration de stratégies locales de mobilité active (ex : schéma directeur vélo)	85	
4.22 E	Itinéraires de liaison et pistes cyclables	Travaux de création de nouveaux itinéraires cyclables de liaisonnement et de maillage entre le réseau existant des voies vertes et véloroutes et les centres-bourgs Travaux de création de pistes cyclables	85	
<b>4.3 : aire de co-voiturage</b>				
4.31	Aires de co-voiturage, bornes de recharge pour véhicules électriques	Travaux de création d'aires de co-voiturage, y compris paysagement Equipement d'aires : implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques, d'abris/parcs à vélos sécurisés avec acquisition VAE	86	



## 4.1 - Infrastructures

- Voiries, parkings > 4.11
- Adressage (dénomination et numérotation des rues) > 4.12
- Réserves d'eau pour secours incendie > 4.13

### ▶ OBJECTIFS

Renouveler, sécuriser et déployer des infrastructures routières en améliorant les services rendus et en intégrant leurs différents rôles et fonctions.

### ▶ PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux d'extension, de renouvellement, d'entretien de la voirie (communale et rurale), de mise en sécurité, y compris aménagement et création de bandes cyclables.

Travaux de création de places de parking garantissant l'infiltration des eaux de pluies et paysagés,

Adressage (dénomination et numérotation des rues) : études et pose (hors travaux en régie).

Travaux de création de réserves d'eau pour les secours incendie.

### ▶ MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet		Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
	Porteur de projet			
Voirie	Communes	20 %	26 000 €	5 200 €
	Intercommunalités	30 %	70 000 €	21 000 €
Parkings perméables	Communes et intercommunalités	20 %	26 000 €	5 200 €
Adressage	Communes	20 %	26 000 €	5 200 €
Réserves d'eau pour secours incendie	Communes et intercommunalités	20 %	26 000 €	5 200 €

### ▶ CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour les projets impactant des routes départementales, le maître d'ouvrage devra impérativement recueillir l'avis préalable du Service territorial d'aménagement (STA) concerné (cf. fiche avis à remplir et coordonnées ci-dessous).



*NB : cette aide peut être cumulée avec le dispositif des amendes de police selon le règlement en vigueur.*

Parkings : - travaux et revêtements garantissant l'infiltration des eaux de pluie,  
- aménagements incluant le paysagement par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères.

### ▶ PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Plan de situation du projet.

Pour les réserves d'eau pour secours incendie, l'accord du SDIS devra être joint.

Siège STA		
<b>Autun-Le Creusot</b>	42, rue de l'Yser - BP92 71206 Le Creusot	03 85 73 03 10 sta.autun-lecreusot@saoneetloire71.fr
<b>Charolais-Brionnais</b>	5, route de Lugny 71120 Charolles	03 85 88 01 80 sta.charolais-brionnais@saoneetloire71.fr
<b>Chalonnais</b>	2, route du Loup Poutet - BP 7 71390 Buxy	03 85 94 95 50 sta.chalonnais@saoneetloire71.fr
<b>Louhannais</b>	86, route de Sens - BP 1 71330 St-Germain-du-Bois	03 85 72 02 85 sta.louhannais@saoneetloire71.fr
<b>Mâconnais</b>	1, rue du Lieutenant Schmitt ZA du Pré Saint-Germain - BP 51 71250 Cluny	03 85 59 15 55 sta.maconnais@saoneetloire71.fr



## 4.2 - Maillages cyclables

- Stratégies locales de mobilité active > 4.21 E
- Itinéraires de liaison et pistes cyclables > 4.22 E



### ▶ OBJECTIFS

Accompagner les collectivités dans la définition de stratégies locales de mobilité développant et valorisant les modes actifs, notamment en lien avec les dispositions de la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019.

Soutenir la mise en œuvre de projets permettant de connecter et de mailler les itinéraires cyclables existants, notamment les voies vertes, avec les centres-bourgs, les grands équipements et les parkings relais, dans une logique d'accès aux services et de réponse à la problématique des derniers kilomètres des déplacements domicile-travail.

Encourager des mobilités quotidiennes moins polluantes et renforcer l'utilisation des voies vertes dans ce cadre.

### ▶ PROJETS ÉLIGIBLES

Élaboration de stratégies locales de mobilité active (ex : schéma directeur vélo).

Travaux de création de nouveaux itinéraires cyclables de liaisonnement et de maillage entre le réseau existant des voies vertes et véloroutes et les centres-bourgs.

Travaux de création de pistes cyclables.

### ▶ MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Etudes stratégiques et schémas directeurs mobilité active	40 %	50 000 €	20 000 €
Nouveaux itinéraires cyclables de liaisonnement et de maillage, pistes cyclables	30 %	200 000 €	60 000 €

### ▶ CONDITIONS PARTICULIÈRES

Nécessité de s'inscrire dans une démarche de projet de territoire comprenant le développement d'une stratégie locale de mobilité et incluant la valorisation des mobilités actives.

Pour les travaux :

- prise en compte des enjeux d'infiltration des eaux de pluie.

### ▶ PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Pour les travaux :

- stratégie locale de mobilité incluant les mobilités actives et/ou schéma directeur vélo existant sur le territoire.



## VOLET 4 : INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN



### 4.3 - Aires de co-voiturage

Création et équipement d'aires, bornes de recharge pour véhicules électriques, abris à vélos sécurisés avec acquisition VAE ➤ **4.31**

#### ➤ OBJECTIFS

Accompagner les collectivités, notamment en lien avec les dispositions de la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, dans la mise en œuvre de projets et infrastructures favorisant la multimodalité et les transports mutualisés.

Encourager des mobilités quotidiennes moins polluantes.

#### ➤ PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de création d'aires de co-voiturage, y compris paysagement.

Travaux d'implantation d'abris/parcs à vélos sécurisés avec acquisition d'une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) - (5 maxi).

Travaux d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.



#### ➤ MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale
Aire de co-voiturage	35 %	100 000 €	35 000 €
Abris/parc à vélos sécurisés	40 %	50 000 €	20 000 €
Bornes électriques de recharges de véhicules	25 %	38 000 €	9 500 €

#### ➤ CONDITIONS PARTICULIÈRES

Bornes de recharge pour véhicules électriques : implantation cohérente et articulée avec le dispositif géré par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL, Cité de l'entreprise - 200, boulevard de la Résistance - 71000 Mâcon - Tél. 03 85 21 91 00).

Travaux et revêtements garantissant l'infiltration des eaux de pluie.

Aménagements incluant le paysagement par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères.

#### ➤ PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Bornes de recharge pour véhicules électriques : avis du SYDESL.